

de l'Empire de Tibère &c. *Luc. 3.* Ce terme *Imperii* ne seroit pas bien rendu par celui de *Tribunatus* : le saint Evangeliste pose donc relativement à l'Empire & non relativement au *Tribunatus* de Tibère, on ne devoit pas en douter. L'an 15. du *Tribunatus* de Tibère ne seroit que l'an 10. de son Empire : or en l'an 10. de l'Empire de Tibère Ponce-Pilate n'étoit pas encore Préteur ou Procureur de Judée, il ne remplaça Gratus que l'an 13. de l'Empire de Tibère au plutôt, selon nos plus habiles Chronologistes, 26. de l'Ere vulg. Cependant St. Luc rapporte l'an 15., dont il parle, au Gouvernement de Ponce-Pilate en Judée : *Procurante Pontio Pilato Judæam.* Il faut donc entendre St. Luc non de la Puissance Tribunitienne de Tibère, mais de son Empire, & regarder l'opinion contraire comme une subtilité inventée par des Auteurs qui dans un système chronologique sentant la difficulté d'avoir abrégé par leur calcul le nombre des dernières années de Jesus-Christ sur terre (qui sont les plus précieuses; qui sont des années de rédemption & de jubilé) ont crû pouvoir éluder cette difficulté, en la fendant par la distinction ingénieuse de la Puissance Tribunitienne & de l'Impériale de Tibère & se sauvant par la brèche, sans s'apercevoir qu'ils prêtoient à St. Luc une époque ridicule. Je dis St. Luc Ecrivain qui, abstraction faite de l'inspiration, est digne du siècle d'Auguste sous l'Empire duquel il avoit appris les belles Lettres Attiques : son stile & sa narration font bien voir qu'il ne redevoit rien aux célèbres Historiens de son tems auquel fleurissoit encore l'Erudition.

Je dis Epoque ridicule ! elle le seroit en effet, si l'Auteur sacré sur l'an 15. d'Auguste, avoit marqué Pilate en plein exercice de l'office de Procureur